



## Demande de liquidation d'astreinte

Par **antimoine**, le **22/05/2011** à **15:31**

Bonjour,

Mon bailleur avait été condamné à présenter des justificatifs de charges sous astreinte de 50 €/ jour de retard (sans autre précision que la date de départ). Comme il ne s'est pas exécuté, j'ai pu obtenir devant le JEX la liquidation de l'astreinte provisoire pour une période bien déterminée. Depuis, mon bailleur n'a pas davantage exécuté ses obligations. Puis-je demander à nouveau la liquidation de l'astreinte provisoire pour une nouvelle période, et demander que soit prononcé une astreinte définitive, précisant son montant et sa durée ?  
Merci de vos réponses

Par **Domil**, le **22/05/2011** à **16:16**

Vous pouvez demander une nouvelle liquidation de l'astreinte.

Par **antimoine**, le **22/05/2011** à **19:07**

Domil,  
Merci de cette précision.